

De 16h à 21h

Samedi
10 juin

Organisé par
ARCOM

Vide grenier
à DOURGNE
PLACE DES PROMENADES

En NOCTURNE

Accueil des
exposants dès 14h

Informations, inscriptions
et règlements :

Tél. ou SMS : 06 82 70 59 46

06 76 68 71 99

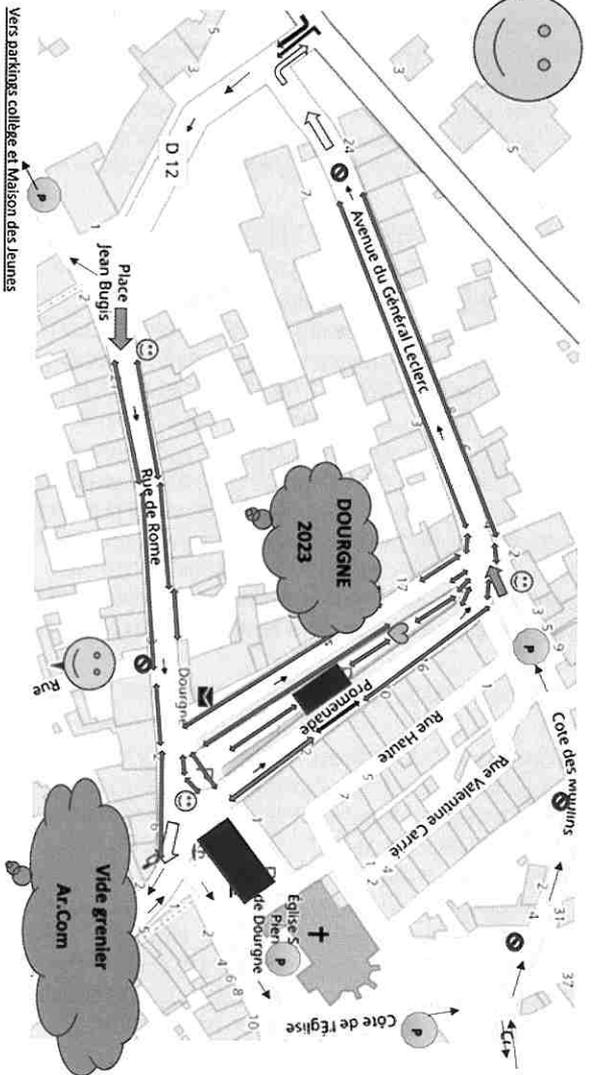
de 9h à 11h et 16h à 18h

Mail : arcomdourgne81@gmail.com



Ne pas jeter sur la voie publique

Restauration sur place
Buvette



Entrée et accueil des exposants
Accueil et placement
Points de sortie
Taux : 2.50€/ml café offert

Zones exposants, Av. G1 Leclerc zone exposants souhaitant disposer de leur véhicule ou outil d'exposition
Zones réservées buvette et restauration
Lieu de dépôt des objets donnés en fin de vide grenier

VIDE GRENIER 10 juin 2023

inscription : Date limite **fin mai**

Réservation Tél. ou SMS:
06 82 70 59 46 - 06 76 68 71 99
de 9h à 11h et 16h à 18h
Mail : arcomdourgne81@gmail.com

Bulletin d'inscription à retourner ou déposer :
Bureau de Tabac - Au Cocagne - 81110 DOURGNE

OU

ARCOM - Mairie de Dourgne
Place Jean Bugis - 81110 DOURGNE

Nom, prénom _____

Adresse _____

Tél.: _____

Mail : _____

Tarif: 2,50€ le mètre linéaire - Nbre de mètre(s) souhaité(s): _____

Chèque de réservation _____ € à l'ordre de l'ARCOM

Le chèque de réservation + la photocopie recto/verso de votre
pièce d'identité sont obligatoires pour valider l'inscription.

ATTESTATION OBLIGATOIRE À REMPLIR

Je soussigné _____

Né(e) le _____ à _____

Demeurant _____

Titulaire de la pièce d'identité N° _____

Délivrée par _____ le _____

N° d'immatriculation de mon véhicule _____

Atteste sur l'honneur, ne pas être commerçant et de ne pas
avoir participé à plus d'1 autre manifestation de même nature
au cours de l'année civile 2023 (Art. R321-9 du code pénal).

Je déclare également sur l'honneur que les marchandises
proposées à la vente sont des objets personnels et usagés. Je
suis conscient que cette attestation pourra être produite en
justice et que toute fausse déclaration m'expose à des sanctions
pénales.

Fait pour servir et faire valoir ce que de droit.

A _____ LE _____

Règlement VIDE GRENIER

Art.1: Le vide-grenier est organisé par l'ARCOM de Dourgne. Il se tiendra sur la Place des Promenades et ses abords. Le bulletin de réservation doit être obligatoirement signé et retourné, accompagné du montant de la participation 2,50€ le mètre linéaire et de la copie recto/verso de la pièce d'identité. Le nombre de place étant limité, les réservations seront enregistrées par ordre d'inscription. Il ne sera pas admis d'arrhes. Le chèque doit être libellé à l'ordre de l'ARCOM Comité du Pays de Dourgne.

Art.2: L'accueil de public se fait de 16h à 21h.

Art.3 : Le renvoi du bulletin d'inscription entraîne l'acceptation du règlement.

Art.4: Dès leur arrivée, les exposants pouvant présenter la pièce d'identité envoyée lors de l'inscription, se rendront à l'accueil qui leur indiquera l'(les) emplacement(s) pour s'installer. Aucun matériel ne sera fourni par les organisateurs. Aucun véhicule ne pourra être laissé sur les emplacements, sauf (handicap) ou cas de force majeure déclaré. A signaler à l'inscription.

Art.5 : La manifestation est ouverte à partir de 14h, pour permettre l'installation et se clôture à 21h. La présence de l'exposant sur son stand est obligatoire. Les emplacements non occupés à 16h ne seront plus réservés et pourront être éventuellement attribués à d'autres exposants. Les sommes versées resteront, dans ce cas, acquises aux organisateurs à titre d'indemnité.

Les exposants souhaitant quitter le vide grenier avant sa clôture fixée à 21h devront avant tout déplacement en aviser les organisateurs afin d'en assurer la sécurité.

Art.6: Les emplacements ne peuvent pas être modifiés sans autorisation des organisateurs.

Art.7: Les objets exposés restent sous la responsabilité de leurs propriétaires qui feront leur affaire personnelle des assurances à souscrire pour leur couverture. En aucun cas, les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables (vol, dégradation, etc...). Toute vente de produit alimentaire, d'objets et de meubles neufs, d'animaux vivants, et d'armes est interdite.

Art.8: Les exposants, seuls responsables des dommages qu'ils pourraient causer, s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables ou autres). Les organisateurs ne pourront être tenus responsables dans le cas où, par exemple, un agent de sécurité interdirait à l'exposant de participer à cause d'une installation non conforme.

Art. 9: En raison des lois concernant la vente et l'échange dans les manifestations publiques, les exposants devront bien veiller à être en règle avec la législation en vigueur et fournir les renseignements aux organisateurs, afin de pouvoir être inscrits sur le registre de la manifestation.

Art.10: Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ou tout exposant qui pourrait troubler le bon ordre de la manifestation, ou qui ne respecte pas le cadre mis à disposition.

Art.11: Toute personne ne respectant pas le présent règlement, ne pourra être acceptée et ne pourra pas réclamer le remboursement de sa réservation.

Art.12: En cas d'annulation de la manifestation par les organisateurs, les montants seront restitués aux personnes titulaires d'emplacements, sur présentation de la pièce d'identité mentionnée sur la fiche d'inscription, le jour du vide-grenier, entre 16h et 18h, sur les lieux de la manifestation.